Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2024/2110

26.7.2024

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2024/2110 DE LA COMMISSION

du 25 juillet 2024

rectifiant le règlement d'exécution (UE) 2024/1607 de la Commission du 29 mai 2024 modifiant le règlement (CE) nº 1484/95 en ce qui concerne la fixation des prix représentatifs dans les secteurs de la viande de volaille et des œufs ainsi que pour l'ovalbumine

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) nº 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) nº 922/72, (CEE) nº 234/79, (CE) nº 1037/2001 et (CE) nº 1234/2007 ([1]) du Conseil, et notamment son article 183, point b),

vu le règlement (UE) nº 510/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 déterminant le régime d'échange applicable à certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles et abrogeant les règlements (CE) nº 1216/2009 et (CE) nº 614/2009 du Conseil ([2]), et notamment son article 5, paragraphe 6, point a),

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement d'exécution (UE) 2024/1607 ([3]) de la Commission, qui a modifié le règlement (CE) nº 1484/95 ([4]), contient une erreur qu'il convient de corriger: aucun chiffre ne devrait figurer dans la colonne des prix représentatifs.

(2) En raison de la nécessité d'assurer que cette mesure s'applique le plus rapidement possible après la mise à disposition des données actualisées, il convient que le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

À l'annexe I du règlement d'exécution (UE) 2024/1607 de la Commission, le tableau est remplacé par le texte suivant:

«Code NC	Désignation des marchandises	Prix représentatif (en EUR/100 kg)	Garantie visée à l'article 3 (en EUR/100 kg)	Origine ([1])
0207 14 10	Morceaux désossés de volailles de l'espèce *Gallus domesticus*, congelés	-	0	BR»

([1]) Nomenclature fixée par le règlement d'exécution (UE) 2020/1470 de la Commission du 12 octobre 2020 relatif à la nomenclature des pays et territoires pour les statistiques européennes du commerce international de biens et à la ventilation géographique pour les autres statistiques d'entreprises (JO L 334, 13.10.2020, p. 2, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2020/1470/oj).

([1]) JO L 347, 20.12.2013, p. 671, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1308/oj
([2]) JO L 150, 20.5.2014, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/510/oj
([3]) Règlement d'exécution (UE) 2024/1607 de la Commission du 29 mai 2024 modifiant le règlement (CE) nº 1484/95 en ce qui concerne la fixation des prix représentatifs dans les secteurs de la viande de volaille et des œufs ainsi que pour l'ovalbumine, JO L 2024/1607, 31.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2024/1607/oj
([4]) Règlement (CE) nº 1484/95 de la Commission du 28 juin 1995 portant modalités d'application du régime relatif à l'application des droits additionnels à l'importation et fixant des prix représentatifs, dans les secteurs de la viande de volaille et des œufs ainsi que pour l'ovalbumine, et abrogeant le règlement nº 163/67/CEE, JO L 145, 29.6.1995, p. 47, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1995/1484/2024-04-26

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 25 juillet 2024.

Par la Commission,
au nom de la présidente,
Wolfgang BURTSCHER
Directeur général
Direction générale de l'agriculture et du développement rural